



U.J.C.A

NOTE DE PLAIDOYER POUR L'ACCES AU FINANCEMENT PUBLIC DE LA CENI, L'ONIP ET L'INS

Contexte

Conformément aux dispositions de la Constitution de la République démocratique du Congo du 18 février 2006 telle que modifiées à ce jour dans ses articles 211 alinéa 2¹ et 73² ; celles de la loi électorale n°06/006 du 09 mars 2006 dans son article 217³ ; celles de loi organique n°10/013 du 28 juillet 2010 dans son article 43⁴ ; celles de la loi n°04/028 du 24 décembre 2004 portant identification et enrôlement des électeurs ; celles de la loi des finances exercice 2022 prévoit dans la section 25 chapitre 25307, section 32 chapitre 32305 pour garantir les financements des élections à tous les niveaux et l'installation de nouveaux animateurs de la CENI.

Lors de la trente-neuvième réunion du conseil des ministres du 4 février 2022, le gouvernement a adopté le projet de décret portant organisation de la mutualisation des activités opérationnelles dans le cadre de l'identification et de l'enrôlement des électeurs, de l'identification de la population et du recensement général de la population et de l'habitat.

Cette mutualisation consiste à la mise en commun des ressources humaines, techniques, logistiques et matérielles dédiées à la cartographie opérationnelle, du fichier électoral et du fichier général de la population avec comme avantage de réduire les coûts et rationaliser le délai opérationnel. La centrale électorale devra privilégier la collecte des données des électeurs afin de respecter la contrainte des délais constitutionnels.

Ledit projet de Décret traduit la bonne volonté du gouvernement d'accompagner la CENI, l'ONIP et l'INS tel que repris dans la loi des finances exercices 2022 adopté et promulgué par le Président de la République.

¹ **Article 211 alinéa 2** : La Commission électorale nationale indépendante est chargée de l'organisation du processus électoral notamment de l'enrôlement des électeurs, de la tenue du fichier électoral, des opérations de vote, de dépouillement et de tout référendum.

² **Le scrutin** pour l'élection du Président de la République est convoqué par la Commission électorale nationale indépendante, quatre-vingt-dix jours avant l'expiration du mandat du président en exercice.

³ **Article 217** : de la loi électorale portant organisation des élections présidentielle, législative, provinciales, urbaines, municipales et locales telle que modifiée par la loi N°11/003 du 25 juin 2011

⁴ **Article 43**

Les ressources de la CENI proviennent : du budget de l'Etat ; des dons et legs ; de l'assistance et de l'appui provenant des partenaires bilatéraux, multilatéraux et d'autres donateurs. La CENI peut, à travers le Gouvernement, solliciter des partenaires bilatéraux, multilatéraux et d'autres donateurs, l'assistance et l'appui nécessaire à l'organisation et au bon déroulement des processus électoraux et référendaires dans le respect de la législation en la matière.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet Engagement Civique et Plaidoyer « ECP » en sigle, l'**Union des Jeunes Cadets (UJCA)** travaille dans le thématique financement public et a constaté ce qui suit :

- Suite à nos analyses et les observations faites sur terrain, tout en se référant au rapport général du processus électoral de 2012 à 2019⁵, les fonds reçus du gouvernement ainsi que les séquences de mise à disposition de ces fonds ont été au préalable discutées entre le gouvernement et la CENI, ensuite traduite sous forme de plans de décaissement en faveur des activités électorales. Conséquence : certains fonds prévus dans la feuille de route de la CENI n'étaient pas pris en charge par le gouvernement ;
- La feuille de route publiée récemment par la CENI évoque certaines contraintes notamment, la volonté politique, **la production à temps des lois essentielles**, la mutualisation des ressources et le financement des élections.

Malgré cette volonté exprimée par le gouvernement à travers la prévision des fonds dans la loi des finances exercice 2022 adoptée et promulguée, UJCA craint **le retard dans le décaissement des fonds pour l'organisation des différentes opérations électorales par l'absence de la publication du plan de décaissement ainsi le vote et la promulgation de la loi électorale jusqu'à ce jour.**

UJCA RECOMMANDE :

❖ Au Parlement (Assemblée Nationale et SENAT)

- D'inscrire d'urgence à l'ordre du jour pour débat, la proposition de loi électorale afin de faciliter la CENI la mise en œuvre des opérations électorales dans le délai constitutionnel ;
- De voter d'urgence à la session de mars 2022, la loi électorale tenant en compte des réformes clés et consensuelles, afin de faciliter la CENI la mise en œuvre des opérations électorales dans le délai constitutionnel.

❖ A la CENI :

- De prendre la Décision portant publication du calendrier électoral et la rendre public d'ici fin mars 2022 ;
- De redynamiser d'urgence le cadre de concertation société civile et CENI,
- De rendre facile l'accès aux informations relatives au processus électoral par les différents canaux de communication.

⁵ Rapport général du processus électoral de 2012 à 2019, page 208 point 18.2

❖ **Au Gouvernement :**

- De disponibiliser les fonds nécessaires d'ici le mois d'avril 2022 pour permettre à la CENI de lancer les opérations électorales afin de faire respecter le délai constitutionnel.
- De rendre disponible le plan de décaissement et faire respecter scrupuleusement les échéances.

POUR L'UJCA

MARTIN MFUMU ZINGI

Coordonnateur

